



Département de Tarn et Garonne

**MARCHÉ PUBLIC**  
ACCORD-CADRE DE SERVICES

# Surveillance du patrimoine Ouvrages d'Art sur le département de Tarn-et-Garonne

## Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°  
Date limite de remise des plis  
Procédure de passation

2024006  
**27/05/2024 à 12:00**  
Appel d'offres ouvert  
(Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

# 1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

## ■ Acheteur :

**Département de Tarn et Garonne**  
Représentant : Monsieur le Président  
Adresse : Hôtel du Département  
100 boulevard Hubert Gouze  
BP 783  
82013 Montauban Cédex  
Courriel : [marches-publics@tarnetgaronne.fr](mailto:marches-publics@tarnetgaronne.fr)  
Site internet : <https://www.tarnetgaronne.fr>

## ■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Surveillance du patrimoine Ouvrages d'Art sur le département de Tarn-et-Garonne.**

*Réalisation des inspections détaillées sur les ponts, les murs de soutènement et les tunnels.*

Code CPV	Libellé CPV
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
71631000-0	Services d'inspection technique
71631450-9	Services d'inspection des ponts

### Nomenclature Achat

G150 - INSPECTIONS DETAILLES D'OUVRAGES D'ART

## ■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Surveillance du patrimoine Ouvrages d'Art sur le département de Tarn-et-Garonne
 Acheteur	Département de Tarn et Garonne
 Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	sur le Département de Tarn-et-Garonne
 Durée	12 mois - 3 reconductions - Marché sans mise en concurrence ultérieure avec le même titulaire possible
 Pénalités de retard	$P = V \times R / 1000$
 Variation des prix	Révisibles (formule)
 Nature des prix	Prix unitaires

## ■ Allotissement et structure de la consultation :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : impossible d'identifier des prestations distinctes.

Elle est décomposée comme suit :

Type	Objet, délai
Période	Période initiale - 100 000,00 € HT, 12 mois à compter de la notification du contrat

Période	Reconduction 1 - 100 000,00 € HT, 12 mois à compter date anniversaire de la notification du contrat
Période	Reconduction 2 - 100 000,00 € HT, 12 mois à compter date anniversaire de la 1ère reconduction
Période	Reconduction 3 - 100 000,00 € HT, 12 mois à compter date anniversaire de la seconde reconduction

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

### ■ Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

### ■ Déroulé et planning indicatif de la consultation :

	Publication de la consultation	avril 2024
	Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	mai 2024
	Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	mai 2024
	Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles	juin 2024
	Classement des offres et attribution du contrat	juillet 2024
	Information des candidats non retenus	juillet 2024
	Signature et notification du contrat	août 2024
	Démarrage des prestations	août 2024

### ■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible **gratuitement** de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.tarnetgaronne.fr/marches-publics>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisé.

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Les candidats sont cependant invités à s'identifier sur le profil acheteur et notamment à fournir une adresse courriel électronique afin que puissent leur être communiquées, les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation par l'acheteur. Par défaut, il appartient aux candidats de récupérer les informations communiquées par leurs propres moyens et notamment par une consultation régulière du profil acheteur. Le candidat est le seul responsable de la validité de l'adresse renseignée.

### ■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Acte d'engagement
- Bordereau de prix unitaires (BPU)
- Détail quantitatif estimatif (DQE)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CTP)

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 150 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.tarnetgaronne.fr/marches-publics>.

### 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Réponse et forme juridique des groupements :**

Avant l'attribution, l'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux candidats conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

En cas d'attribution du contrat à un groupement et afin de sauvegarder ses intérêts au regard de l'objet du marché, l'acheteur se réserve la possibilité d'imposer la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

■ **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
<b>Situation juridique</b>	
1 - Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie). Ce document contient également la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans l'un des cas l'interdisant de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.</i>
2 - Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie). Ce document présente les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat individuel ou chacun des membres du groupement. En cas de candidature groupée, ce document doit être fourni par chaque membre du groupement.</i>
3 - Pouvoir	<i>L'indication des personnes habilitées à engager le candidat.</i>
4 - Redressement judiciaire	<i>Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.</i>
<b>Capacité économique et financière</b>	
5 - Chiffre d'affaires	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles</i>
<b>Capacité technique et professionnelle</b>	
6 - Moyens humains	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</i>
7 - Moyens techniques	<i>Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature</i>

8 - Références fournitures et services	<i>Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique</i>
--	--

**Présentation des documents :** le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne du 6 janvier 2016, et rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles. Ce document est disponible à l'adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de groupement, chaque membre doit remettre un DUME.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou sur tout autre tiers pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants ou tiers, un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant ou tiers et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III, et le cas échéant, les parties IV et V.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- le RIB du sous-traitant.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	<i>Acte d'engagement</i>
Bordereau de prix unitaires (BPU)	<i>Document financier à fournir au format PDF et EXCEL (ou équivalent)</i>
Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	<i>Document financier à fournir au format Excel et PDF (ou équivalent). (Les quantités sont estimatives et servent à l'analyse des offres et ne sont pas un engagement de commande).</i>
Mémoire technique	<i>Mémoire technique comportant les informations suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et moyens</li> <li>- CV et qualification inspecteurs</li> <li>- Exemple de rapport IDP pont dalle multi-travée</li> <li>- Exemple de rapport IDP mur</li> <li>- Exemple de rapport IDP tunnel</li> <li>- Temps alloués au visites selon les ouverture d'ouvrages</li> <li>- Recensement des murs de soutènement</li> </ul>

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leur offre doit impérativement être libellée au moyen des documents mis à leur disposition dans le dossier de consultation des entreprises, sous peine de rejet de l'offre. Les autres pièces contractuelles (CCAP, CCTP, CCP, plans etc.) ne sont pas jointes à l'offre, **seules les pièces détenues par l'acheteur font foi.**

## ■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.tarnetgaronne.fr/marches-publics>.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite de réception, est considéré comme hors délai et sera rejeté.**

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Hôtel du Département  
100 boulevard Hubert Gouze  
BP 783  
82013 Montauban Cédex  
Contact : Service de la commande publique

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

## ■ Modalités essentielles de financement et de paiement :

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres.

Le règlement des sommes dues s'effectuera par virement bancaire dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement.

## ■ Remise des offres électroniques :

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil acheteur.

Les candidats sont notamment invités à ne pas utiliser certains formats de fichiers (.exe), certains outils (macros), à limiter les arborescences dans leur dossier et faire en sorte que leur pli ne soit pas trop volumineux.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique en application des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de de mise à disposition des documents de consultation. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 'Modalités de remise des offres'.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision, il convient de se reporter à la documentation suivante : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

## 4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

### ■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (50 %)	Prix apprécié au regard des documents financiers fournis par le candidat.
2. Valeur technique (50 %)	Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat.
- Exemple de rapport IDP pont dalle multi-travée (8 pts)	Le titulaire remet un rapport d'une de ses références.
- Exemple de rapport IDP mur (4 pts)	Le titulaire remet un rapport d'une de ses références.
- Exemple de rapport IDP tunnel (4 pts)	Le titulaire remet un rapport ou une trame pressentie.
- Temps alloués au visites selon les ouverture d'ouvrages (4 pts)	Le titulaire précise le temps alloué à chaque ouvrages selon les ouvertures spécifiées dans les documents techniques du marché. Ces visites sont réalisées à l'aide d'une nacelle ou une passerelle.
- Recensement des murs de soutènement (4 pts)	Procédure qualité du recensement des murs de soutènement.
- CV et qualification inspecteurs (4 pts)	Le titulaire remet le CV de l'inspecteur en charge des inspections sur le département de Tarn et Garonne et de la personne en charge du contrôle.
- Organisation et moyens (2 pts)	Le titulaire précise son organigramme, son assurance qualité, ses références et ses moyens.

Modalités de calcul des notes :

**Prix des prestations : (noté sur 10)**

Les notes sont proportionnées aux valeurs financières des offres. La meilleure offre (prix le plus bas) détermine la note maximale (10) et sert de référence pour la notation des autres offres.

La note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante :

$$\text{(Valeur de la meilleure offre/Valeur de l'offre)} \times 10$$

La pondération exprimée en pourcentage est appliquée à la note finale obtenue.

**Valeur technique : (notée sur 10)**

Des points sont accordés au regard du mémoire technique (ou du cadre de mémoire technique le cas échéant).

Les notes sont proportionnées au nombre de points obtenus. Le nombre de points le plus élevé détermine la note maximale (10) et sert de référence pour la notation des autres offres.

La note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante :

$$\text{(Valeur de l'offre/Valeur de la meilleure offre)} \times 10$$

La pondération exprimée en pourcentage est appliquée à la note finale obtenue.

**Calcul de la note finale et classement des offres :**

La note finale de chaque candidat correspond à la somme des notes obtenues pour chacun des critères précités. Le candidat obtenant la meilleure note globale est classé en 1<sup>ère</sup> position.

Les notes sont exprimées avec deux chiffres après la virgule. Elles seront arrondies de la manière suivante :

-si le 3<sup>ème</sup> chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centième inférieur,

-si le 3<sup>ème</sup> chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centième supérieur.

En cas d'égalité entre les notes, celles-ci seront exprimées avec 3 chiffres après la virgule, l'arrondi s'effectuant alors selon la même règle que ci-dessus, mais à partir du 4<sup>ème</sup> chiffre, et ainsi de suite afin de départager les candidats.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition ou report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer son offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition ou report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau de prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer son offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :**

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.

Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

#### ■ Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. **L'absence d'acte d'engagement rend l'offre irrégulière et ne pourra pas faire l'objet d'une régularisation.**

#### ■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

#### ■ Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai de 5 jours maximum, les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
N° SIRET	Numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 ou pour les candidats étrangers, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

## 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.tarnetgaronne.fr/marches-publics>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

#### ■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Toulouse  
68, rue Raymond IV  
31068 Toulouse  
Téléphone : 0562735757  
Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

#### Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers** : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression** : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : [dpo@tarnetgaronne.fr](mailto:dpo@tarnetgaronne.fr) ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles** : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

#### Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)  
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)  
[Médiateur des entreprises](#)  
[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)